

Comment ça fonctionne ?

Ce tableau est établi avec le-la responsable du stage avant le début de chaque trimestre et offre une vision d'ensemble sur le temps de travail à réaliser. Il tient compte de l'organisation du service d'accueil, des gardes, demi-gardes et astreintes de l'interne, des activités de formation prévues sous la responsabilité du Département de Médecine Générale et des demi-journées de formation en autonomie demandées par l'interne. Enfin, doivent y apparaître les congés annuels et autres absences prévisibles et justifiées.

Cela donne, lissé en moyenne sur le trimestre :

- **Les 8 demi-journées de formation en stage** par semaine*.
- **Les 2 demi-journées de formation hors-stage** par semaine, comprenant :
 - La demi-journée hebdomadaire dédiée aux enseignements universitaires*.
 - La demi-journée hebdomadaire de formation en autonomie.

***Notez bien** : Ces 9 demi-journées sont prises en compte dans la limite des 48 heures maximales par semaine en moyenne, lissées sur le trimestre.

Le service normal en semaine comprend les demi-journées du lundi matin au samedi matin compris, soit 11 demi-journées ouvrables par semaine (sauf jours fériés).

Chaque interne a droit **à une demi-journée de formation en autonomie par semaine en moyenne**, lissée sur le trimestre, soit un total de **13 à 14 demi-journées par trimestre**. En pratique, elles peuvent être posées de manière consécutive ou non au cours du trimestre (une journée toutes les deux semaines, par exemple). Elles permettent aux internes de dégager du temps pour réaliser leurs travaux universitaires (thèse, RSCA, traces écrites d'apprentissage...), réaliser un DU/DIU, participer à un congrès... Il n'y a aucun retour à faire aux responsables de stage ou au DUMG, cette demi-journée est utilisée librement par l'interne !³

Puisque ces obligations de service hebdomadaires de formation en stage et hors-stage sont lissées en moyenne sur le trimestre, le temps de travail effectif en stage peut varier d'une semaine à l'autre.

Exemple de répartition des obligations de service et repos sur deux semaines

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Stage	Stage	Stage	Stage	Stage	Repos compensateur	
Après-midi	Stage	Stage	Stage	Stage	Stage		
1ère partie de nuit							
2ème partie de nuit							

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Stage	Stage	Stage	Formation universitaire	Formation en autonomie	Repos compensateur	
Après-midi	Stage	Stage	Stage	Formation universitaire	Formation en autonomie		
1ère partie de nuit							
2ème partie de nuit							

Ainsi, si votre temps de travail hebdomadaire excède les 8 demi-journées de stage prévues par le cadre réglementaire, il est possible de régulariser la situation

en "récupérant" ce temps lors du trimestre. Ce sont les **repos compensateurs**. C'est l'équivalent d'une journée de Réduction du Temps de Travail (RTT).

3. Article R6153-2 du Code de la Santé public

► Questions d'interne

Remarque : Toute récupération non prise lors du trimestre en cours est perdue pour le suivant. De la même manière, toute demi-journée de formation en autonomie non prise lors du trimestre en cours est également perdue pour le suivant.

Le tableau de service nominatif prévisionnel doit comprendre également la participation de l'interne au service de gardes et astreintes, s'il en réalise. Chaque travail de nuit doit être suivi d'un repos de sécurité obligatoire (ou repos de garde) de **11 heures**, lequel interdit toute activité de formation en stage ou hors-stage. En ce sens, une astreinte déplacée de nuit ou une demi-garde de nuit imposent également ce repos de sécurité^{4, 5}.



Deuxième exemple avec les gardes et demi-gardes

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Stage	Stage	Stage	Repos de garde	Formation en autonomie	Repos de garde	
Après-midi	Stage	Stage	Stage	Repos de garde	Formation en autonomie		
1ère partie de nuit			Garde		Garde		
2ème partie de nuit			Garde				

Une période de nuit pouvant être séparée en deux demi-journées³ et une demi-garde de nuit correspondant à une demi-journée travaillée, dans cet exemple l'interne dépasse ses obligations de service cette semaine et pourra donc prétendre à un repos compensateur sur le trimestre.

Et en pratique ?

Avant le début du premier trimestre de stage, je contacte mes co-internes et mon·ma responsable de stage afin d'établir mon tableau de service nominatif prévisionnel. Ce tableau pourra faire l'objet de rectifications au cours du trimestre.

Je prévois, en concertation avec mes co-internes et mon·ma responsable de stage, mes demi-journées de formation en autonomie et jours de congés annuels. Pour chaque dépassement prévisible de mes obligations de service (soit 8 demi-journées en stage par semaine en moyenne lissées sur le trimestre), je prévois des jours de **repos compensateur**.

À la fin du mois, si des modifications ont lieu, je vérifie si j'ai droit à des journées de repos compensateur ou des demi-journées de formation en autonomie sur le reste du trimestre.

Ensuite, concernant ses congés annuels, un·e interne peut poser un **maximum de 24 jours ouvrables consécutifs**. En revanche, aucune règle ne lui interdit de poser ses **30 jours de congés annuels** pendant le même semestre, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service dûment justifiée.

L'ISNAR-IMG et votre association ou syndicat local sont présents pour vous aider à vous saisir de cet outil qui peut vous aider quotidiennement, mais aussi pour vous soutenir dans l'application vos droits !



Retrouvez-le sur notre site internet :

Pendant l'internat >> Stages
>> Suivi du temps de travail

Sources : car c'est toujours utile d'avoir un petit texte de loi sous la main !

2. Décret n° 2015-225 du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes.
3. Article R6153-2 du Code de la Santé publique.
4. Article 2 de l'Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes.
5. Article R6153-2-3 du Code de la santé publique.

4. Article 2 de l'Arrêté du 10 septembre 2002 relatif aux gardes des internes
5. Article R6153-2-3 du Code de la santé publique